

18 JUIL. 2025

SECTION COURRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/03 : OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - APPROBATION DU DOSSIER DE
CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA MOLETTE**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-1 et L.1111-6,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19 et suivants, R.122-1 et suivants et R.123-46-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1635 quater D,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain en date du 08 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n°CM2023/04/14/02 du Conseil métropolitain en date du 14 avril 2023 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de La Molette au Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°CM2023/10/12/13 du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2023 portant approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC de La Molette,

Vu la délibération n°CM2025/02/14/03 du Conseil métropolitain en date du 14 février 2025 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de La Molette,

Vu la délibération n°CM2025/04/07/10-1 du Conseil métropolitain en date du 07 avril 2025 portant approbation des enjeux, des objectifs, du périmètre, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération d'intérêt métropolitain de La Molette,

Vu la délibération n°CM2025/04/07/10-02 du Conseil métropolitain en date du 07 avril 2025 portant approbation du traité de concession d'aménagement relatif à l'opération d'intérêt métropolitain de La Molette,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France n°APJIF-2025-010 en date du 12 mars 2025,

Vu la réponse de la Métropole du Grand Paris à l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la décision n°D2025-62 du Président de la Métropole en date du 26 mars 2025 portant ouverture et définition des modalités de participation du public par voie électronique portant sur le dossier de création de la ZAC de La Molette sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil (93),

Vu le dossier de création de la ZAC de La Molette, établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°19 du Conseil municipal de la commune de Drancy en date du 20 mars 2025 portant avis au titre de l'opération d'aménagement de La Molette au Blanc-Mesnil et du dispositif d'évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2025-22 du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil en date du 6 mars 2025 portant avis sur le dossier de création de la ZAC en tant que personne publique intéressée,

Vu la délibération n°45 du Conseil du territoire Paris Terres d'Envol en date du 07 avril 2025 portant avis sur le dossier de création de la ZAC en tant que personne publique intéressée,

Vu la procédure de participation du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC de La Molette qui s'est déroulée du 22 avril 2025 au 23 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement,

Vu le bilan de la participation du public par voie électronique établi,

Considérant la nécessité d'aménager le quartier de La Molette sur la commune du Blanc-Mesnil,

Considérant que la création d'une Zone d'Aménagement Concerté est la procédure la plus adaptée à cette nécessité,

Considérant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement de la ZAC de La Molette,

Considérant que le périmètre de la ZAC de La Molette couvre environ 47 ha, conformément aux plans de situation et de délimitation inclus dans le dossier de création de la ZAC annexé à la présente délibération,

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement n'est pas exigible au sein du périmètre de la ZAC, conformément au dossier de création de la ZAC annexé à la présente délibération,

Considérant la bonne tenue de la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC de La Molette, telle que prévue par les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant la bonne tenue des procédures d'évaluation environnementale et de participation du public par voie électronique, telles que prévues par le code de l'environnement,

Considérant que Messieurs François DECHY, Shems EL KHALFAOUI, Quentin GESELL, Pierre-Yves MARTIN, Stéphane BLANCHET, Philippe DALLIER, Christian DEMUYNCK, Laurent BARON et Thierry MEIGNEN, administrateurs de la SPL Séquano Grand Paris et Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le dossier de création de la ZAC de La Molette annexé à la présente délibération.

CRÉE la ZAC de La Molette dont le périmètre de 47 hectares environ est défini dans le dossier annexé à la présente délibération.

APPROUVE le programme prévisionnel global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, à savoir la réalisation d'environ 401.000 m² de surface de plancher tels que détaillés ci-dessus et dans le dossier de création de la ZAC annexé à la présente délibération.

APPROUVE le régime d'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC de La Molette, dès lors que le coût des équipements de l'opération sera pris en charge par l'opération d'aménagement.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux Maires des communes du Blanc-Mesnil, du Bourget, de Drancy et de Dugny ainsi qu'aux Présidents de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et du département de la Seine-Saint-Denis.

RAPPELLE que, dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique pendant une durée de 3 mois, sur le site de la Métropole du Grand Paris.

RAPPELLE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, de l'EPT Paris Terres d'Envol et en Mairie du Blanc-Mesnil, que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 7 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Stéphane BLANCHET, Philippe DALLIER, Christian DEMUYNCK représenté par Denis CAHENZLI, Quentin GESELL, Pierre-Yves MARTIN, Thierry MEIGNEN représenté par Xavier LEMOINE)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.